

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### GENERAL

#### Intercommunalités

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' est présenté au Conseil municipal.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ci-annexé,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Secrétaire de séance**

**Xavier Bonnet  
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20220915-DEL-220912-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*